

	ADMINISTRATION COMMUNALE DE MANTERNACH RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION
---	--

Séance du: 21/05/2025

Présents:

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre

KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine

THEISEN Claude, échevin

PIERRET Claire, secrétaire communale

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 7 mai 2018

il y a lieu de réglementer la circulation du 2/6/2025 au 3/6/2025 entre 7h00 et 16h00;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 7 mai 2018 comme suit:

Numéro : 15-2025

Date de vote au collège échevinal : 21/05/2025

Date début : 02/06/2025

Date fin : 03/06/2025

Art. 1^{er}.

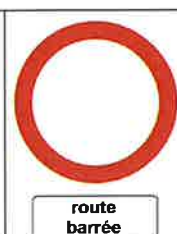
Le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS" est complété par une nouvelle section libellée comme suit:

6^e SECTION: ROUTE BARREE

ART. 2/6/1: Route barrée

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Duerfstrooss à Münschecker (Mënjecker)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- entre la maison n°2 et n°9B, entre la maison n°2 et l'intersection avec la rue "ale Wee" et à la hauteur de la maison n°6	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme. Manternach, le 21 mai 2025

le bourgmestre,

la secrétaire communale

Jean-Pierre HOFFMANN

Claire PIERRET

